

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL580

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 23

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« leurs obligations au titre de »,

les mots :

« les obligations prévues à »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel